

Fondé en 1975, Le Boulet est une Association qui se voue à la protection du cadre de vie, principalement urbanistique et architectural de la ville de Carouge et des régions avoisinantes. Précurseur, le Boulet a suscité un plan de site, la création d'un musée communal et de multiples actions de sauvegarde.

## **De crise en crise: vers quels nouveaux paradigmes?**

Qu'il s'agisse de trombes d'eau dévastatrices qui se sont abattues sur les toitures de notre vénérable cité et qui ont cassé moultes branches d'arbres le mois passé ou encore des longues périodes de confinement qui ont rythmé ce printemps notre rythme de vie, il semble bien probable que nous soyons aujourd'hui face à devoir affronter de nouvelles réalités.

D'une part le défi de la crise climatique nous impose de devoir concevoir de nouvelles formes d'habitat, mieux isolés ainsi que des toitures et des chaussées en mesure d'évacuer presque instantanément des pluies torrentielles. D'autre part, en densifiant les quartiers existants comme on commence à vouloir le faire un peu partout en Europe, c'est tout le système des modes de déplacement urbains qui doit être repensé.

A ces bouleversements de l'organisation de nos cités est venue s'ajouter la crise sanitaire du Coronavirus. Les conséquences des confinements sur notre mode de vie et les répercussions économiques de cette crise sanitaire sont majeures. En réduisant les formes de mobilité qui existaient auparavant et en développant le télétravail, cette crise a remis en question à la fois l'organisation type des logements et par contre-coup les besoins en surfaces de bureaux. L'essor des commandes par internet bouleverse les besoins en surfaces commerciales.

Il est encore difficile d'anticiper la nature des changements qui vont marquer notre mode de vie et celui de nos enfants. Ce qui est certain c'est que nous sommes à l'aube d'une époque de changements. Une époque où les rapports de proximité devraient gagner en importance, qu'il s'agisse de la vie des quartiers, de l'essor d'une agriculture de proximité ou encore de la venue de nouveaux modes de déplacement.

Appelé à sensibiliser les habitants de Carouge à la valeur de leur environnement bâti et à la nécessité de développer un cadre urbain qui respecte des valeurs humaines et un tissu social diversifié, notre groupement va poursuivre sa mission qui apparaît plus que jamais d'une brûlante actualité. Carouge, cité vivante et riche d'une histoire qui a traversé les siècles doit relever les défis et ne pas succomber aux réalités moroses d'une banlieue d'agglomération.

# RAPPORT D'ACTIVITE 2019

L'activité de notre groupement a été interrompue au cours de ce printemps, directement après la parution de notre bulletin no 1 – 2020 sorti au mois de mars. Nos conférences de printemps ont dû être annulées, tout comme l'organisation de notre Assemblée Générale, prévue pour le 3 juin 2020.

Finalement, votre Comité a décidé de renoncer à tenir une Assemblée Générale en présentiel, privilégiant un envoi par correspondance pour une date butoir fixée au début octobre.

Notre prochaine Assemblée Générale, prévue au printemps 2021, devra permettre une réorganisation de notre groupement, avec des objectifs visant à étoffer la composition de notre Comité et de mieux développer notre présence, non seulement à travers notre bulletin, mais également par le biais des réseaux sociaux. D'ores et déjà nous faisons appel à toutes les forces vives qui souhaiteraient nous aider à mieux faire connaître notre riche histoire locale, notre patrimoine à sauvegarder ainsi que le respect et la défense de nos valeurs environnementales.

Faisant suite aux nombreux échos favorables recueillis après la parution de notre dernier bulletin au format de huit pages, nous avons décidé de poursuivre cette formule. Pour cette année, ce sont donc deux bulletins supplémentaires qui sortent et sortiront sur ce format aux mois de septembre et décembre. Nous espérons ainsi pouvoir mieux relayer les informations utiles en lien avec les préoccupations de notre Association.

Par ailleurs, nous souhaitons également mieux valoriser et faire connaître nos pages paraissant sur les réseaux sociaux. Qu'il s'agisse de notre site internet ou de notre page Facebook, une tenue à jour régulière s'impose et nous faisons d'ores et déjà appel à nos membres pour trouver une personne motivée à nous seconder dans l'accomplissement de cette tâche très utile.

Il convient de rappeler ici le rôle joué par notre Association en matière de défense de la qualité de vie. En 2015 nous avons lancé une première pétition soit *Carouge-Moraines : préservons un site naturel et de loisirs menacé* auprès du Grand Conseil et du Conseil municipal de la Ville de Carouge. Malgré une approbation le 22 mars 2016 par le Conseil municipal, la direction du projet du CEVA et les CFF ont finalement décidé de passer en force en évoquant les complications qu'aurait générées pour eux notre proposition. Un cas de figure un peu analogue s'est révélé, suite à notre dépôt d'une seconde pétition en 2019 intitulée *Pour une nouvelle voie de décharge du réseau de trams à Carouge*. Malgré un soutien communal affiché, ce sont à nouveau les réserves et les indéterminations au niveau cantonal qui ont écarté toute possibilité d'activer une réflexion et une vision à ce sujet. Sachant les nuisances générées par la situation actuelle, il y a lieu de s'interroger sur le degré de suivi et d'écoute manifesté par certains élus, tout comme sur le rôle joué par les Administrations en charge de la mobilité et de l'urbanisme.

Un article précise dans le présent numéro le retour fait à cette dernière pétition.

# AG statutaire 2020

*Pour les AG, l'art 6b (anciennement l'art 6a) Ordonnance 2 COVID-19 prévoit une disposition spéciale afin de permettre aux participants d'exercer leurs droits tout en respectant les exigences de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance sociale : l'organisateur peut imposer aux participants d'exercer leurs droits exclusivement par écrit ou sous forme électronique (let. a), ou par l'intermédiaire d'un représentant indépendant désigné par l'organisateur (let. b). La décision doit être notifiée par écrit ou publiée sous forme électronique au plus tard quatre jours avant l'assemblée (Art. 6b Ordonnance 2 COVID19)*

**Au vu de ces dispositions, votre Comité a décidé de procéder cette année par une consultation écrite. A cet effet un bordereau-réponse valant bulletin de vote est joint au présent bulletin.**

**Nous vous invitons à le remplir et à nous le renvoyer, ceci d'ici au mercredi 7 octobre, soit sous forme écrite à l'adresse Le Boulet CP 1443—1227 Carouge, soit par Courriel à:**

**info@leboulet.ch**

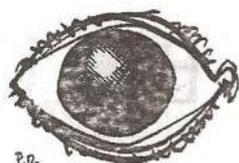
Vous trouverez sur notre site internet le PV de notre Assemblée Générale du 10 juin 2019 ainsi que notre Rapport d'activité 2019-2020. Au vu de l'article no 9 de nos statuts, nous proposons la reconduction pour l'exercice 2021-2023 comme membre de Joseph Armao-Bouvier.

La composition actuelle du Comité, élus pour deux ans lors du précédent exercice est la suivante: Pierre Baertschi, président, Bärbel Stefani, trésorière, Michel Dürr, secrétaire, Jacques Reymond, Sylvie Baertschi, Gérald Berlie, Eva Couturier et Monique Westphal, membres.

Vérificateurs des comptes: Marisa Bricolens et Michel Baud.

Grâce à la bonne tenue de nos comptes nous souhaitons développer nos activités et mieux faire connaître notre Association ainsi que les buts qu'elle poursuit.. Rappelons ici que toutes nos activités, et en particulier celles menées dans le cadre de notre Comité, sont conduites à titre bénévole. Les frais consécutifs à l'activité de l'Association sont donc essentiellement des frais d'impression, d'envois de courriers ou encore de tenue de nos sites de réseaux sociaux.

Carouge, le 22 septembre 2020



# VOIE DE DELESTAGE: RETOUR DE PETITION

Dans notre précédent bulletin du mois de mars, nous avons fait état des informations figurant dans le rapport no P 2074-A , établi suite à notre audition et à celle du département des infrastructures

Rappelons qu'en prévision des importants développements démographiques attendus dans notre région, notamment aux Cherpines, à la Chapelle et au PAV, notre demande d'étudier un éventuel nouveau tracé se voulait constructive. Elle visait à planifier une meilleure répartition du passage de convois accélérés dans un nouvel embranchement, tout en continuant à desservir de façon allégée notre Centre historique. Si la portée évidente de planification urbanistique, objet de notre pétition, a rencontré l'accord de notre Conseil municipal, lequel a jugé favorablement notre demande lors de sa séance du 17 décembre 2019, tel n'a pas été le cas de l'Autorité cantonale.

A la lecture du Rapport P 2074-A, que tout un chacun peut consulter sur le site internet du Grand Conseil, on se rend compte de l'augmentation des nuisances causées par le passage de nombreux convois. Non seulement les riverains, mais le Cortège des promotions, entrent en conflit avec cette infrastructure ferroviaire qui n'a jamais été adaptée au caractère urbain de notre Centre historique.

Lors de l'audition du Conseiller d'Etat Serge Dal Busco, chargé des Infrastructures, ce dernier considère notre pétition comme n'étant pas une bonne idée. Il se contente ensuite de donner la parole à M. Pavageau, directeur de l'Office cantonal des Transports. Ce dernier va constater que doubler la ligne ne permettrait pas de multiplier les clients et engendrerait inévitablement des dépenses. En mentionnant la pose de dalles flottantes et le graissage des voies de trams, il s'efforce de



démontrer que les TPG ne restent pas insensibles au problème des nuisances. Toutefois, à la question posée par un député qui faisait état des vibrations engendrées dans un village vaudois par le passage de chars d'assaut (d'un poids de 60 tonnes), il répond à tort qu'un simple convoi de trams (selon la charge environ 60 à 85 tonnes) serait d'un poids bien inférieur à celui des chars d'assaut ! On croit rêver!

Vers la fin du mois de février 2020, alors que notre pétition devait repasser en séance du Grand Conseil, nous avons communiqué par messagerie à plusieurs députés de différents bords politiques notre position, tout en les invitant à nous contacter dans l'espoir d'un soutien.

Car il aurait été souhaitable, que notre pétition soit renvoyée, non pas comme cela a été le cas, sur le bureau du Grand Conseil, mais directement au Conseil d'Etat pour être intégrée dans les mesures de planification à prendre. A l'exception d'un seul député, qui depuis plusieurs années ne réside plus dans notre Commune, nos élus carougeois n'ont tout simplement pas répondu à ces messages. Par mutisme ou par indifférence? Peut-être auraient-ils été plus réactifs en année électorale ?

# EGLISE EVANGELIQUE : UNE MOBILISATION

Le 30 octobre 2016 Le Boulet dépose une demande d'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés de cette chapelle, au motif qu'elle présente un caractère patrimonial évident. Le 8 février 2018 une pétition appuyée par cent trente personnes s'opposant à l'autorisation de démolition de la chapelle est déposée auprès de la mairie de Carouge. Enfin le 27 juin 2019, arrivé au terme des observations recueillies, le chef du département du Territoire, le Conseiller d'Etat Antonio Hodgers rend un arrêté approuvant notre demande d'inscription à l'inventaire. La paroisse de Carouge de l'église évangélique libre interjette alors recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice. Cette dernière rend sa décision le 9 juin 2020 par un arrêt cassant la décision d'inscription à l'inventaire.



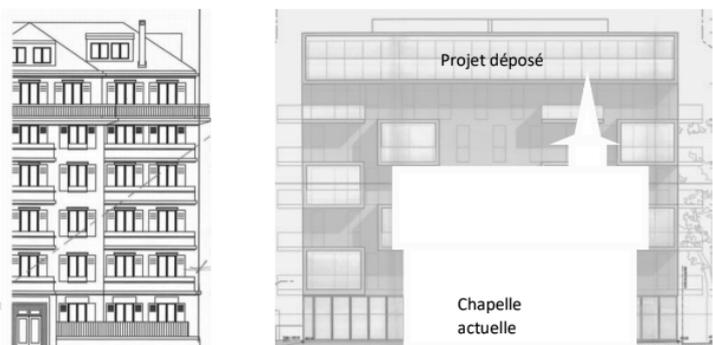
Au vu de cette situation, et après avoir pris un avis de droit, le Boulet a renoncé à interjeter à son tour un recours auprès du Tribunal fédéral contre cette décision de la Cour de Justice. En effet, et d'un point de vue strictement juridique, les chances d'aboutir dans le sens de notre demande visant à protéger cette chapelle sont devenues désormais quasi nulles.

Il est important de constater que la décision de justice se fonde pour une large part sur les avis visiblement contradictoires émis tout au long de cette procédure par les services de l'Etat, notamment ceux de l'Office du Patrimoine et des sites, ainsi que sur la position incertaine prise par la ville de Carouge et ses services au cours de l'instruction de ce dossier.

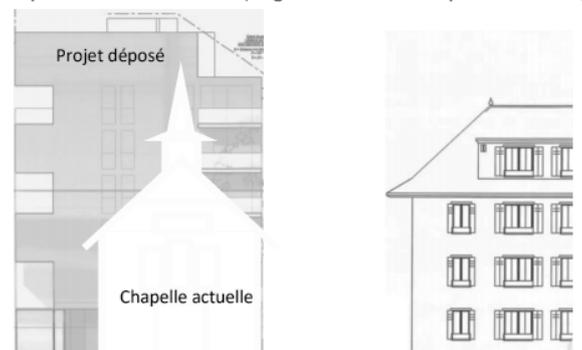
Relevons en dernier lieu que ce dossier a pris, au cours de l'été, une tournure plus politique, après que le chef du département du territoire ait déclaré ne pas être favorable à une démolition.

Un groupe d'habitants riverains soutenus notamment par Patrimoine suisse, Le Boulet et l'Association des habitants de La Praille et des Tours a organisé samedi 19 septembre une manifestation, et le Conseil municipal a été saisi le 17 septembre d'une motion favorable au maintien de cette chapelle. Aux dernières nouvelles, une nouvelle pétition s'opposant à une démolition vient d'être lancée par les riverains.

Visuel depuis la rue Jacques-Grosselin (angle avec la rue du Centenaire)



Visuel depuis la rue Centenaire (angle avec la rue Jacques-Grosselin)



# DENSIFICATION

La densification est un thème d'actualité. Des forums sont organisés afin de convaincre les habitants citadins des bienfaits de ces mesures propres, nous assure-t-on, à préserver notre zone agricole.

Dans un pays en croissance démographique et où le niveau de confort et en occupation de surfaces par habitant serait en hausse, la densification deviendrait une nécessité afin de préserver, pour le moins, un semblant d'autonomie alimentaire.

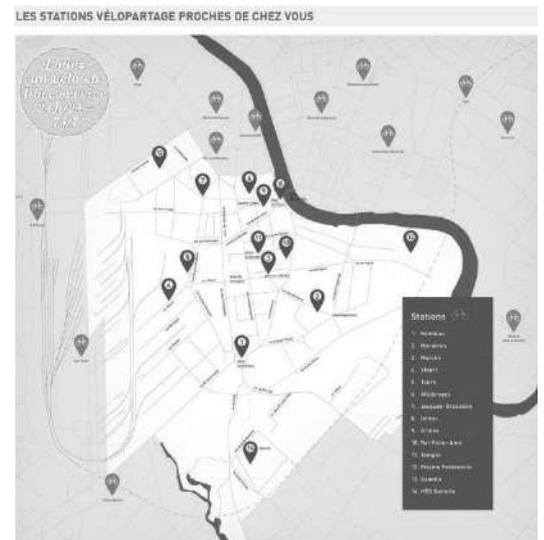
Mais la densification à outrance crée aussi des problèmes comme on le voit avec le projet des Vernets, où la qualité de vie des logements et de leur environnement sont totalement régressifs par rapport aux aspirations légitimes d'une population.



# VELIB

A partir du 18 août, *Genève roule* s'est associée à une société danoise, *Donkey Republic*, qui exploite déjà un système de location de vélos en libre-service dans 50 villes. Cinquante stations ont été installées à Genève, dont quinze à Carouge sous le nom de VéloPartage.

Une application sur smartphone permet de trouver et déverrouiller un vélo grâce à un cadenas électronique pouvant être débloqué par bluetooth. Les vélos peuvent être loués pour un trajet court, ou encore pour quelques jours, soit jusqu'à une durée de deux semaines.



# PLACE DU TEMPLE

Dans notre Bulletin paru au mois d'avril 2018, nous dénonçons la pose effectuée sans autorisation d'imposantes superstructures de ventilation sur la toiture de l'immeuble situé au no 15 de la place du Temple. Ceci au voisinage immédiat d'un immeuble classé, à savoir le temple de Carouge.

Depuis lors, nonobstant deux questions écrites déposées au Conseil municipal de Carouge, aucune autre réponse n'a pu nous être apportée hormis le fait que ce dossier était en cours d'instruction.

Cette affaire scandaleuse met en lumière la question du respect des mesures de protection à proximité d'édifices classés et montre le peu de cas dont il est fait au département du territoire des avis exprimés par les milieux de sauvegarde.

Dissimuler ces blocs de ventilation par des garnitures en cuivre appropriées témoignerait d'un élémentaire respect.



# Coups d'œil à travers Carouge



Sur la promenade des Orpailleurs la pose d'une signalisation rappelant qu'il s'agit d'un chemin piétonnier et précisant que les chiens pouvaient s'y ébattre en liberté semblait avoir enfin pacifié les esprits. Les vélos étant invités à y rouler au pas, une inquiétude a resurgi récemment suite à des travaux de rampes d'accès engagés en amont. A suivre.

A Carouge, ce sont plusieurs jardins potagers qui ont fleuri sur des zones provisoirement en friches dans l'attente de nouvelles constructions. Tel est le cas à l'avenue Cardinal-Mermillod (photo ci-contre) ou encore à la rue des Moraines. Bien que très sympathiques, ces lieux suscitent aussi des vocations festives qui ne vont pas sans parfois troubler la quiétude du voisinage.



Pendant les travaux de réfection de la maison Montanrouge à la rue Jacques-Dalphin, l'activité du musée se poursuit dans le bâtiment provisoire installé au no 25 du boulevard des Promenades. Du 19 septembre au 7 mars 2021, une exposition est consacrée au photographe Ernest Picot et à ses nombreux portraits de femmes.



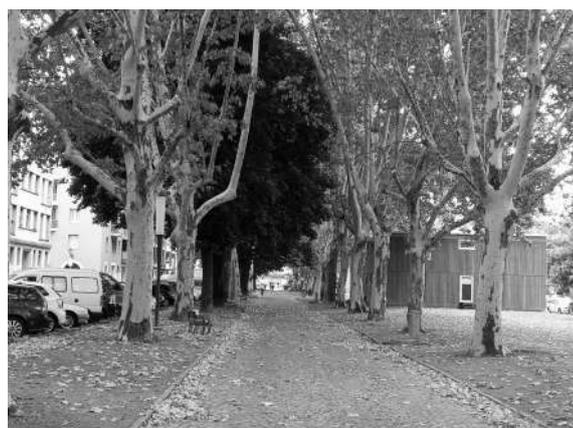
La tradition de l'orpaillage dans les alluvions de l'Arve, qui remonte au moyen-âge, semble se perpétuer de nos jours. Preuve en est cet orpailleur surpris en action sur les berges de Vessy au cours du mois d'août.



Des abribus carougeois caractéristiques signalent avec bonhomie l'arrivée ou le passage des voyageurs à travers Carouge. On regrettera que, à la route de Veyrier, ce choix ait été écarté par l'Autorité communale pour la pose de récents nouveaux abribus.



Lors d'un épisode tempétueux subi au cours du mois d'août, une grosse branche d'arbre a chuté brusquement au mail des Promenades. Fort heureusement sans faire de victimes. Toutefois, avec la recrudescence de fortes pluies et bourrasques, on peut craindre que d'autres arbres fragilisés ne viennent, eux aussi, à subir des dommages. On nous annonce des mesures préventives d'abattage.



# PAGE D'HISTOIRE

## Extrait de l'Arrêt législatif promulgué par le Grand Conseil

le 6 janvier 1866

**Concernant la concession d'un prolongement de digue dans le cours de l'Arve, à Carouge.**

Article 1.– il est accordé à titre précaire, à MM. Jules Vuagnat et Gilbert Fournier, l'autorisation de prolonger, en amont et en ligne directe jusqu'à la rive droite de l'Arve, la digue de leur moulin, à Carouge. Il ne sera fait aucun empiètement sur la propriété devant laquelle aboutira le prolongement à exécuter.

Article 2.– La partie neuve de la digue sera construite de la même manière que l'ancienne, au moyen de deux rangées de pieux et d'enrochements en arrière et sans dépasser la hauteur de la digue actuelle, qui se trouve à 1 m 94 en contrebas du dessus du repère marqué T,P,N, placé à l'angle ouest de la propriété de M. Brocher.

Dans la partie centrale de la digue, soit à partir de la distance de 20 mètres des vannes existantes en tête du canal, et sur une étendue de 30 mètres du côté amont, les requérants devront réduire la hauteur de 30 centimètres, ce qui mettra cette partie de la digue à 2 m 25 au-dessous du repère déjà indiqué.

Art. 3 .– Le Département des Travaux publics est chargé de la surveillance des travaux et de donner toutes directions nécessaires. Les requérants devront, après l'achèvement, remettre un plan exact au Département.

Art. 4.– L'établissement concédé sera achevé



avant la fin de février 1866; à défaut, la présente concession sera nulle..

Art.5.– Les concessionnaires restent responsables de tous dommages ou dégâts causés, par leur établissement, au préjudice de l'Etat, des Communes ou des particuliers.

Art. 6.– La présente concession pourra être transmise à des tiers, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 7.– Si, dans l'avenir, l'Etat juge nécessaire l'enlèvement ou la modification de tout ou partie du prolongement de digue accordé, ils auront lieu aux frais des concessionnaires, sans indemnité, après l'accomplissement des formalités portées à l'art. 5 de la loi du 27 septembre 1854.

SOUTENEZ NOTRE ACTION:

Cotisation annuelle CHF 25.-

CCP 12-18542-2

Email: [info@leboulet.ch](mailto:info@leboulet.ch)